



**STANDS DE TIR DANS LE DISTRICT DE MORGES
RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ARCAM**

Mai 2014

T

ABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. Etat de la problématique et situation actuelle	3
2. Groupe de travail	4
3. Objectifs à atteindre	5
A. INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION RÉGIONALE	6
1. Envoi d'un formulaire technique par stand	6
2. Analyse des données récoltées sur les stands de tir	6
2.1 Bases légales	6
2.2 Emplacement	7
2.3 Nombre de lignes de tir et caractéristiques techniques des équipements.....	7
3. Analyse des données récoltées sur les activités des sociétés de tir	7
3.1 Evolutions des tirs dans le district	7
3.2 Comparaison des tirs sportifs ou militaires.....	8
4. Réflexion sur l'assainissement des buttes	9
4.1 Bases légales	9
4.2 Assainissement (comment, quand).....	9
4.3 Subventions fédérale et cantonale.....	10
5. Synthèse de la partie A	10
B. SELECTION DES INSTALLATIONS ET CONSULTATION DES AUTORITES.....	11
1. Sélection des installations.....	11
2. Consultation des Autorités	12
C. RECHERCHE DE SOLUTIONS REGIONALES.....	12
1. La solution proposée par la présente commission	12
2. Mise en œuvre régionale	12

ANNEXES

Annexe 1. Plan des stands de tir du district

Annexe 2. Tableau de présentation des installations techniques des stands de tir du district

Annexe 3. Tableau de la répartition des coups tirés au stand du Boiron entre 2008 et 2013

INTRODUCTION

Par un courrier du 20 juin 2011, la Municipalité de Morges informe l'ARCAM du problème du stand de tir du Boiron. Ce dernier se trouve dans une situation précarisée par le plan directeur des rives du lac et la volonté de la Municipalité de Tolochenaz de ne pas renouveler la convention qui arrive à échéance à fin 2011. Morges avait engagé des démarches pour aménager de nouvelles lignes de tir dans le stand de Colombier en remplacement de celles supprimées à Morges. Malheureusement, ce projet ayant échoué, le dossier a été remis à l'ARCAM pour y trouver une solution régionale de substitution à la fermeture annoncée du site du Boiron.

Lors de sa séance du 29 août 2011, le Comité de l'ARCAM a donc examiné si et de quelle manière notre association pouvait apporter sa contribution à cette problématique. Il a décidé d'attribuer des moyens et des compétences à cette thématique, en fixant néanmoins les objectifs à atteindre et le processus de travail.

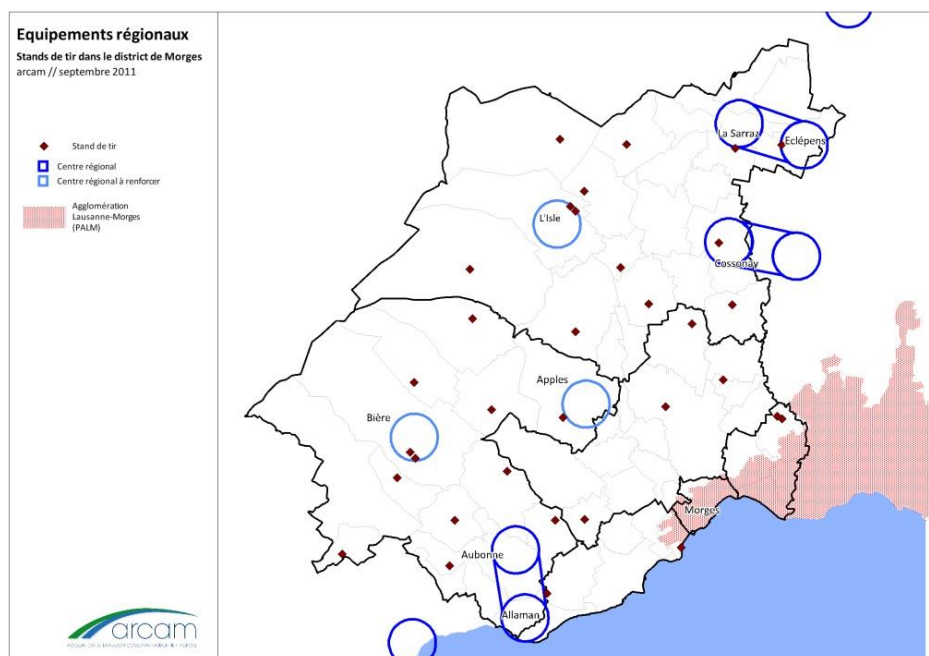
1. ETAT DE LA PROBLEMATIQUE ET SITUATION ACTUELLE

Les stands de tir constituent une obligation historique et légale, défendue encore dans de nombreuses communes, ce qui explique le nombre important d'installations recensées dans le district. Dès lors, à ce titre, les stands de tir sont considérés comme équipement à vocation locale et éventuellement intercommunale. Cependant, on relève déjà quelques problèmes relatifs à l'implantation et le financement de certains stands où seules des solutions régionales seront vraisemblablement à même d'être apportées.

Il en est de même du tir sportif pour lequel il serait judicieux de procéder à une réorganisation importante des équipements nécessaires à cette activité, en concentrant aussi les stands en quelques endroits du district. Par une mutualisation des moyens financiers, on obtiendrait des stands plus performants techniquement et générant moins de nuisances (pose de tunnels antibruit, etc.). Cette réflexion devrait à terme être admise, particulièrement lorsque leur rénovation s'impose. Une fermeture de stand peut également survenir suite au manque de dynamisme d'une société de tir, forçant l'arrêt des activités et l'obligation pour les communes de retrouver un autre site sur lequel elle doit être assignée.

Le schéma ci-dessous présente les emplacements des 28 stands de tir existants sur le district de Morges au début de l'étude en 2011.

Emplacement des stands de tir sur le périmètre du district



La situation du stand du Boiron est liée à la décision de la commune de Tolochenaz d'élaborer un Plan partiel d'affectation pour faire de ce site un lieu d'accès au public. Site d'exception, situé au bord du lac et à proximité immédiate de l'agglomération morgienne, il est évidemment important de le valoriser pour des activités régionales autres que celles de tir à 300 mètres.

Le tableau ci-dessous met en évidence la densité de stands de tir par secteur. A noter qu'avec 28 stands pour 72'232 habitants en 2011, le district de Morges est certainement celui qui a le plus de stands par habitant.

Stand de tir	En 2011	unité	habitants	
District		28	72'232	1 pour 2'580 hab.
Secteur 1		1	11'938	1 pour 11'938 hab.
Secteur 2		1	11'364	1 pour 11'364 hab.
Secteur 3		11	12'299	1 pour 1'120 hab.
Secteur 4		10	14'680	1 pour 1'468 hab.
Secteur 5		4	7'560	1 pour 1'890 hab.
Morges		1	14'391	1 pour 14'391 hab.

Au vu de ce qui précède, le constat suivant peut être tiré : 75% des stands de tir sont concentrés dans les communes des secteurs 3 et 4, sur le nord du district.

La commission « stand de tir » de l'ARCAM a reçu le mandat d'établir une vision régionale sur les stands de tir au niveau du district de Morges. Le groupe de travail insiste sur le fait qu'il n'est nullement question de remettre en cause l'existence de stands de tir, mais plutôt de permettre d'anticiper sur une adaptation des infrastructures en tenant compte de l'évolution des normes environnementales à respecter (assainissement des buttes de tir, normes OPB, investissements futurs, etc.). Cela permettra d'étudier des pistes de collaboration entre les communes et les sociétés de tir pour assurer une évolution des installations en regard de la pratique du tir.

La commission s'est ainsi aussi préoccupée de la problématique de l'assainissement des buttes de tir qui peuvent induire des dépenses importantes de mise en conformité.

2. GROUPE DE TRAVAIL

Le Comité a délégué l'ensemble du travail de réflexion à un groupe de travail constitué spécialement à cet effet. Une représentation des secteurs a été considérée pour assurer une vision globale et pertinente de la problématique. Sur cette base, le groupe comprend les membres politiques suivants :

Secteur	Nom	Fonction
Morges	M. Denis Pittet	Municipal à Morges
1	M. Philippe Sordet	Municipal à Echandens (jusqu'au 1 ^{er} juin 2013)
2	M. Salvatore Guarna	Syndic de Tolochenaz
3	M. Jacques-Henri Burnier	Syndic de Bière
4	M. Michel Desmeules	Syndic de Montricher
5	M. Jean-Jacques Mercier	Municipal à Vullierens

La présidence de la commission a été assurée par M. Denis Pittet. Le groupe est complété par des spécialistes (représentants des services cantonaux du SEVEN, responsables de tir, etc.) comme suit :

- M. Albert Dutoit, Service de la sécurité civil et militaire (SSCM)
- M. Dominique Luy, Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)
- Lieutenant-colonel Richard André, Office fédéral de tir arr. 1
- M. Gérald Burnier, Service des eaux sols et assainissement (SESA)

Le secrétariat a été tenu par Oscar Cherbuin, directeur.

3. OBJECTIFS À ATTEINDRE

Fort de ce qui précède, les objectifs du groupe de travail ont été définis de la manière suivante :

- A. Dresser l'inventaire des stands de tir en décrivant de manière détaillée leur état d'équipement**
 - Nombre de lignes de tir à 300 ou 50 mètres
 - Equipés de cibles automatiques, tunnels anti-bruits, reliés EU/EC/électricité
 - Données environnementales, implantation, impacts bruits, accessibilité, etc.
 - Conventions et collaborations intercommunales

- B. Analyser la pratique du tir et l'état des infrastructures**

- C. Proposer une vision régionale tenant compte de la problématique de la délocalisation du stand de tir du Boiron**

Ces objectifs seront traduits dans le présent document qui, après validation par le Comité de l'ARCAM, sera transmis aux communes-membres.

Le groupe de travail s'est réuni à 10 reprises. Il a rapporté le contenu de la première partie de son travail lors d'une séance d'information aux communes concernées. Cette présentation a eu lieu le 11 octobre 2012 dans la salle du Conseil de Tolochenaz. Les Présidents de société de tir ont également été conviés à cette séance.

A. INVENTAIRE DES STANDS DE TIR SUR LE DISTRICT DE MORGES

Pour rappel, la première phase vise à dresser l'inventaire des stands de tir en décrivant de manière détaillée leur état d'équipement. Pour ce faire, la commission dispose des informations récoltées auprès de l'Officier fédéral de tir, M. Richard André. Ces données sont complétées avec la participation des communes et des présidents de sociétés de tir.

1. ENVOI D'UN FORMULAIRE TECHNIQUE PAR STAND

Une fiche technique par stand (cf. tableau ci-dessous) a été remplie contenant les informations relatives aux données administratives (société de tir, communes assignées, abbayes, personnes de contact, etc.), aux données techniques (installations, nombre de cibles, équipement de pare-balles, tunnels anti-bruit, raccordement, etc.), aux statistiques de tirs tant au niveau sportif que obligations militaires pour les années 2009 à 2011.

Tout d'abord, ces fiches ont été remplies sur la base des données disponibles, puis envoyées en mai 2012 aux communes et présidents de société de tir pour vérification. Toutes ces fiches sur les différents sites permettent de constituer un dossier complet par stand situé dans le périmètre du district de Morges. Ces formulaires sont à disposition des communes sur demande.

Caractéristiques par stand de tir	
<p>Un fiche par stand de tir !</p>	<p>Informations générales - Exploitation</p>
	<p>Données techniques</p>
	<p>Statistiques</p>
	<p>Situation financière</p>

Stand de tir de Morges / Tolochenaz	
Informations générales - Exploitation	
Commune territoriale	Tolochenaz
NPA Lieu	1110 Morges
Responsable communal	Police de Morges / Responsable du Stand = Jacques Bouvier, Rue de la Gare 16, 1110 Tolochenaz
Société de tir garante	
Nom	Association du Stand du Bâton
Président	Michel Buller
Adresse exacte	Rue du Modérateur 7, 1148 L'Isle
Téléphone	079 873 07 81
Courriel	info.stand@bluewin.ch
Communes assignées	Chigny / Lully / Morges / Tolochenaz / Valferrière-Châblais
Autres sociétés de tir et abbayes	Tir Sportif Morges, SdP de Tir Fleur de Lys, Saint-Prex
Actions sur le stand	Abbaye des Amis de Morges
Données techniques	
Etat de fonctionnement	
Etat de l'installation	En activité
Installation	
Nom de l'installation	Le Bâton
Numéro d'installation	22.047
Champs de coordonnées	528544 - 149961
Cibles à 300 mètres	9 cibles à SUIS ASCOR 9002
Cibles à 50 mètres	1 cible réservée pour l'arsenal de Morges
Cibles à 25 mètres	6 cibles électroniques Suis
Pare-balles de sécurité	Aucune
Tunnels anti-bruit	Qui démont les stands
Tunnels installés	9 tunnels installés
Assainissement buites de tir	
Zone 5	Non
Eaux de surface	OK (Léman)
Sol	Intermédiaire (Isère)
Etude d'assainissement réalisée	Etude d'assainissement réalisée
Infrastructure annexes	Raccordement EU, EC, EP, Elect. Eau, Electricité, téléphone ADSL
Chauffage	Chauffage
Activités annexes	Bourette + Ports cabine extérieur pour accueil et bureau
Statistiques	
Tirs sportifs	
Cartouches tirées en 2009	Total 87044 - 10'238 = 50'930 cart. avec Saint-Prex
Cartouches tirées en 2010	Total 62032 - 14'952 = 50'940 cart. avec Saint-Prex
Cartouches tirées en 2011	Total 57838 - 11'734 = 46'124 cart. avec Saint-Prex
Jours de tir (équivalents)	54 demi-jours pondérés (Ej) par an (Inap. Groupe 2009)
autres	
Tirs militaires obligatoires + Tir en Carapage	
Cartouches tirées en 2009	17'700 + 3'340 + 16'108 (638 TM et 186 TC)
Cartouches tirées en 2010	11'500 + 2'772 + 14'902 (598 TM et 143 TC)
Cartouches tirées en 2011	9'140 + 2'574 + 11'714 (457 TM et 143 TC)
Jours de tir (équivalents)	4 jours de 1030 à 1300 + 2 samedi de 0830 à 1200
autres	1 dim. matin de 0900 à 1200 pour le Tir en Carapage
Formation, cours jeunes tireurs	
Jeunes formés en 2009	18 + 12
Jeunes formés en 2010	10 + 10
Jeunes formés en 2011	12 + 7
autres	
Situation financière	
Assainissement buites de tir	Assainissement buites de tir
Autres	Autres

Tableau : une fiche par stand comprenant de nombreuses données

2. ANALYSE DES DONNEES RECOLTEES SUR LES STAND DE TIR

2.1 Bases légales

L'Officier fédéral de tir du premier arrondissement, M. André Richard, fait partie de la commission.

Les bases légales qui régissent la pratique du tir et les installations des stands de tir sont issues des lois et ordonnances suivantes.

Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM – 510.10)

Relevons particulièrement le contenu des articles suivants :

- Art. 62 sur le soutien de la Confédération,
- Art. 63 sur le tir obligatoire hors service,
- Art. 125 sur le tir hors du service,
- Art. 133 sur les installations de tir.

Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors service (510.512)

Relevons aussi le contenu des articles suivants :

- Art. 2 sur les installations de tir à 300 mètres,
- Art. 3 sur les installations de tir collectives et utilisation en commun,
- Art. 7 sur l'obligation des communes,
- Art. 8 sur les contributions des communes ne possédant pas d'installation à 300 mètres,
- Art. 10 sur l'utilisation des installations de tir des places d'armes,
- Art. 14 sur les autorisations.

Ordonnance du Département fédérale de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur le tir en service (512.311)

L'article 29 de cette ordonnance stipule que si dans une commune, aucune installation de tir ne peut être construite et aucun rattachement à une autre commune n'est possible, l'autorité militaire cantonale, après consultation de l'officier fédéral de tir, ordonne :

- soit l'assignation d'une installation de tir d'une autre commune,
- soit la substitution d'un groupement intercommunal pour la construction d'une installation de tir collective,
- soit la construction d'une installation de tir communale sur le territoire d'une autre commune.

2.2 Emplacement

Au moment de la rédaction du présent rapport, le nombre d'installation se monte à 28 stands de tir à 300 mètres, dont 3 désaffectés (Gollion, L'Isle et Mont-la-Ville). Une carte (annexe 1) indique les localisations de ces installations et mentionne à quel stand sont assignées les communes qui ne disposent pas de lignes de tir sur leur territoire.

2.3 Nombre de lignes de tir et caractéristiques techniques des équipements

Ces installations disposent au total de 173 lignes de tirs à 300 mètres, 20 lignes de tir à 50 mètres et 8 lignes à 25 mètres. Les lignes de tir à 300 mètres sont plutôt bien équipées avec du matériel moderne puisque nous recensons 34 cibles conventionnelles, 91 cibles polytronic et 48 cibles SIUS.

Un tableau (annexe 2) résume les éléments techniques, les équipements de ciblerie, les pare-balles, ainsi que leur situation géographique, y compris les spécificités en relation avec l'assainissement des buttes de tir.

3. ANALYSE DES DONNEES RECOLTEES SUR LES ACTIVITES DES SOCIETES DE TIR**3.1 Evolutions des tirs sportifs ou militaires**

Sur la base des données transmises par les sociétés et l'officier fédéral de tir, nous avons pu mettre en évidence l'évolution des tirs dans le district, en séparant les activités sportives et militaires. Le graphique de la page suivante illustre clairement les augmentations ou diminutions des tirs par stand.

Les constats suivants s'imposent :

- Globalement, la pratique du tir diminue et le nombre de coups tirés a diminué de 21% entre 2000 et 2011. La tendance est la même au niveau national.
- Une baisse sensible des activités dans les sites de Morges et d'Echandens sont à relever.

Ce dernier constat est confirmé par les statistiques des coups tirés dans le cadre du stand du Boiron, qui est détaillé dans l'annexe 4 (Tableau de la répartition des coups tirés au stand du Boiron entre 2008 et 2013). Si l'on se réfère à ce tableau, on peut mettre en évidence les tirs effectués par la Société de tir de St-Prex, ceux des jeunes tireurs ou encore de la société du Tir Sportif Morgien.

La reprise des activités de cette dernière se limiterait à 35'000 coups tirés alors que les premières projections de délocalisation du Boiron en 2009 en évoquait le double.

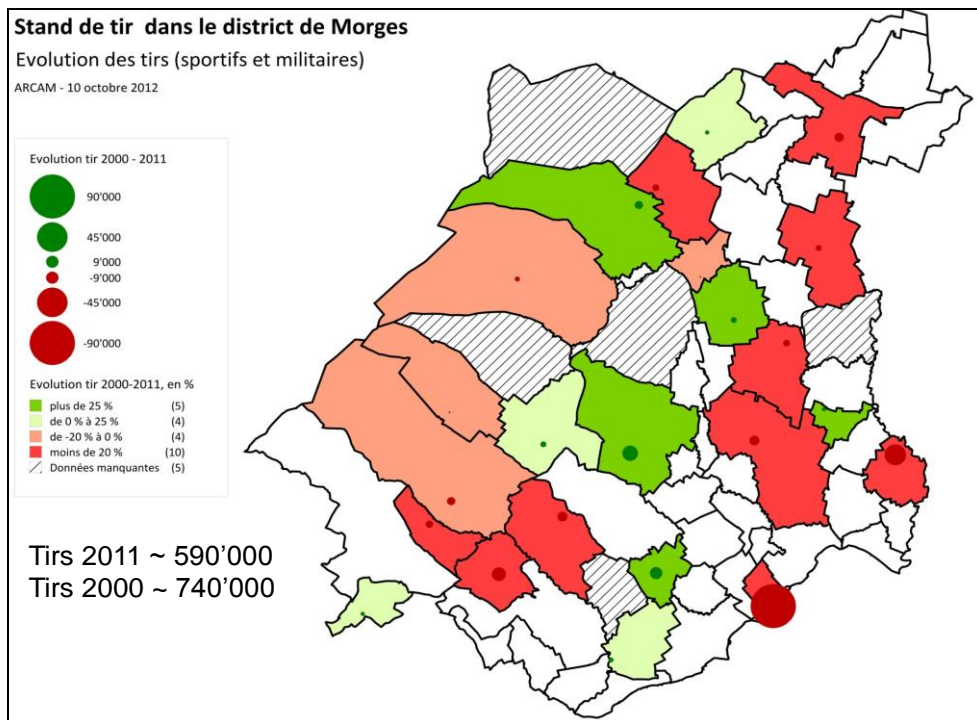


Tableau montrant l'évolution des tirs dans le district de Morges entre 2000 et 2011

3.2 Evolutions des tirs sportifs ou militaires

Sur le graphique ci-dessous, nous pouvons constater que :

- Les stands de Morges, d'Echandens et de Bière prennent la part la plus importante des tirs militaires qui représentent au total quelques 290'000 coups tirés par année. La fermeture du stand du Boiron implique le report sur d'autres sites de 12'000 coups tirés et 600 tirs militaires obligatoires organisé actuellement par la Société du Tir Sportif Morgien par année.
- En proportion, l'activité des tirs sportifs est nettement plus importante dans les petits stands.

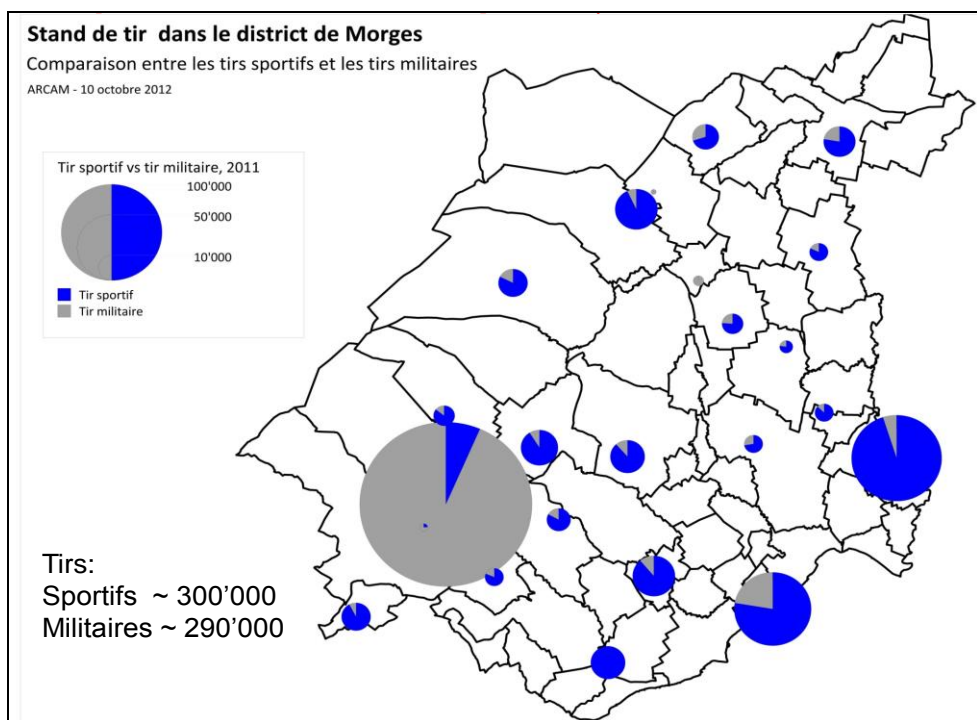


Tableau de comparaison entre les tirs sportifs et les tirs militaires pour 2011

4. RÉFLEXION SUR L'ASSAINISSEMENT DES BUTTES DE TIR

4.1 Bases légales

Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (Osites –814.680)

Définit des valeurs de concentration pour différents polluants dans l'eau, l'air et le sol. Pour le sol, les valeurs dépendent de l'utilisation.

⇒ toutes les buttes de tir sont des sites pollués, mais toutes ne nécessitent pas un assainissement.

L'assainissement d'une butte de tir visera à protéger soit les eaux, soit l'utilisation du sol.

Loi sur la protection de l'environnement (LPE – 814.01)

L'art. 32e règle le financement de l'assainissement des buttes de tir à buts non commerciaux, et introduit les délais pour l'arrêt des tirs dans le sol :

- fin 2012 pour les sites en zones de protection des eaux souterraines
- fin 2020 pour les autres sites
- 8'000 francs par cible (300 mètres) ou 40% (autres installations)

Ordonnance relative à la taxe sur l'assainissement des sites contaminés (OTAS – 814.681)

Aide à l'exécution: « Indemnités en vertu de l'OTAS pour les installations de tir »

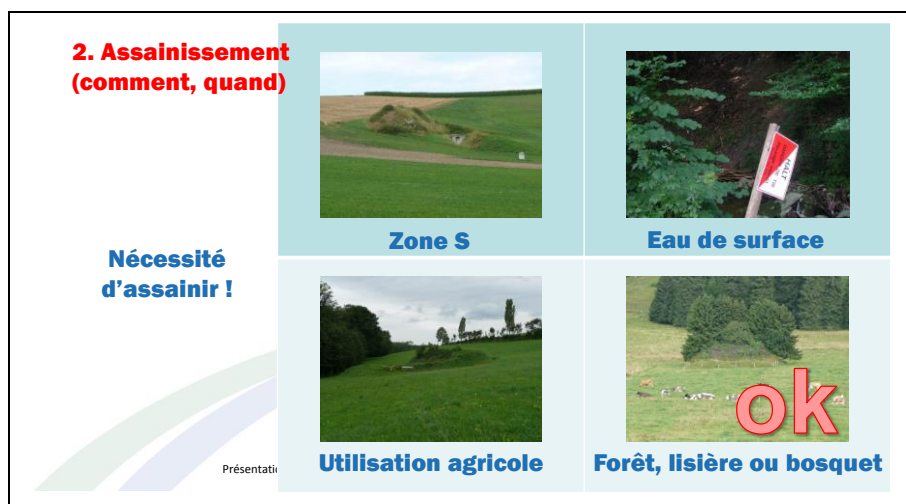
<http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00033/index.html?lang=fr>

4.2 Assainissement (quand et pourquoi)

Ce dossier d'assainissement des buttes de tir s'avère très mal compris par les communes. Tout d'abord, il faut traiter les stands en séparant entre la nécessité d'assainir les buttes de tir pour certains, celle de construire des pare-balles et les subventions possibles.

Les trois critères déterminants pour définir les mesures d'assainissement à prendre sont :

- les zones S de protection des eaux,
- Les eaux de surface à proximité (cours d'eau),
- L'affectation et l'utilisation du sol future.



Au niveau des buttes de tir, il n'y a pas de délai d'assainissement. Il y a des délais pour arrêter les tirs dans le sol :

- fin 2012, pour les stands en zone S de protection des eaux (Moiry, Cuarnens, L'Isle)
- fin 2020 pour les autres (Colombier, Saint-Livres et Vullierens).

Si ces délais ne sont pas respectés, la subvention fédérale est perdue.

En cas d'arrêt des tirs dans un stand, la Commune est tenue d'assainir les buttes en zone agricole. S'il se trouve en lisière, il suffit souvent de laisser faire la forêt reprendre sur ces buttes.

Certaines buttes ne nécessitent pas forcément d'être assainies. Le tableau de l'annexe 2 dresse la liste des stands qui devront être assainis en 2012 (catégorie 1), ceux qui devront l'être pour 2020 (catégorie 2) et enfin ceux qui n'ont pas besoin d'être assainis (catégorie 3).

A noter que les stands du district en catégorie 1 font déjà l'objet d'un traitement par les Autorités locales. A L'Isle, les buttes seront assainies, puis le stand fermé. A Moiry, le stand sera maintenu, les buttes assainies et les pare-balles posés. Le stand de Cuarnens recevra les tireurs de L'Isle.

4.3 Subvention fédérale et cantonale, conditions

Une subvention fédérale de frs 8'000.- par cible est attribuée dans les conditions suivantes :

- plus de projectiles dans les buttes après le 31.12.2012 (zones S) ou le 31.12.2020 (autres zones), soit par l'arrêt des tirs, soit par la pose de récupérateurs de balles,
- filières d'élimination conformes à l'état de la technique,
- Assainissement nécessaire et validé par le canton,
- Décapage de tout ce qui dépasse 2000 (1000, 200) ppm de Pb.

Aucune subvention cantonale n'est actuellement attribuée pour ces travaux d'assainissement. Une motion du Député Philippe Jobin a été déposée pour demander une participation du Canton à ces travaux. Mais cette dernière n'a pas encore été traitée.

5. SYNTHÈSE DE LA PARTIE A

En conclusion de cette première partie, nous relevons que le district de Morges recense encore de nombreux sites en activité sur le district, puisqu'il y a un stand de tir pour 2'500 habitants, ou une ligne de tir pour 400 habitants.

En raison de la forte augmentation de la démographie, l'implantation de certains stands pose des problèmes de proximité avec l'habitat ou le développement régional. C'est le cas notamment du stand du Boiron qui concerne 5 communes autour de Morges car son implantation est contraire au plan directeur des rives du lac.

Dans d'autres cas, l'activité de tir est menacée par la diminution des tireurs ou la perte de dynamisme de leur société de tir. Dès lors, seules des solutions régionales, passant par des regroupements, seront vraisemblablement à même d'être apportées à long terme.

Fort de ces informations récoltées et des démarches entreprises auprès des services de l'Etat, la commission constituée a invité les communes-sites et les présidents de société de tir à une séance d'informations le 11 octobre 2012. A cette occasion, il leur a été présenté l'état de la situation dans le district, les évolutions en matière de législation, les engagements par rapport à l'assainissement des buttes de tir et la position des intervenants dans ce dossier.

A noter la forte participation, puisque pas moins de 48 personnes sont venues assister à cette séance, représentant 27 des 28 communes-sites concernées.

La commission insiste sur le fait qu'il n'est nullement question de remettre en cause l'existence de stands de tir ni la pratique du tir, mais plutôt de permettre d'anticiper sur une adaptation des infrastructures en tenant compte de l'évolution des normes environnementales à respecter (assainissement des buttes de tir, normes OPB sur le bruit etc. Vous serez tenus informés de l'évolution du travail de cette commission.

B. SELECTION DES INSTALLATIONS ET CONSULTATION DES AUTORITES

A la suite de cette présentation du 11 octobre 2012, la commission a analysé les stands, site par site, pour identifier ceux qui pouvaient être susceptibles de recevoir de nouveaux tireurs, tenant compte de leur emplacement, des nuisances induites, de l'état des infrastructures et de leur niveau d'activité.

Cela a permis de déterminer quel stand peut représenter une alternative au remplacement du stand du Boiron avant de faire des démarches auprès des Autorités locales. Par exemple, si un stand n'a pas de marge de capacité (en tenant compte des restrictions légales sur le bruit), alors il a été exclu de suite pour ne retenir finalement que les sites potentiels. D'autres critères comme l'accessibilité, le nombre de cibles existantes ou encore l'extension possible du stand ont été pris en compte.

1. SELECTION DES INSTALLATIONS

Cette première sélection s'est faite de la manière suivante :

- 1) *Apprécier les données techniques du stand du Boiron et les activités qui s'y déroulent*
- 2) *Identifier les stands du district dont les paramètres répondent aux besoins du Boiron*
- 3) *Analyser et établir la 1^{ère} liste des stands retenus*

Appréciation technique du Boiron

Les communes de Chigny, Lully, Vufflens-le-Château, Tolochenaz et Morges sont assignées au Boiron. La convention d'utilisation du stand a été prolongée jusqu'au 31.12.2014.

Ces caractéristiques sont :

- 9 cibles SIUS électroniques avec tunnel 300 m. (+ 1 cible Arsenal)
- 3 soirs d'ouverture pendant la belle période (mi-mars / fin octobre) les mardis, mercredis et jeudis (2h30/soir)
- Outre les programmes obligatoires (10'000 cps/année), les tireurs sportifs de Morges et de St-Prex tirent env. 60'000 cps/année.

La répartition des coups tirés, ainsi que l'activité de tir du stand du Boiron sont détaillées dans l'annexe 4. Ce tableau présente la répartition des coups tirés en tenant compte de la société de St-Prex et de Morges, des tirs en campagne et des tirs militaires, sans oublier les tirs par les jeunes tireurs.

Sur la base des statistiques de tir entre 2008 et 2013, la commission estime qu'il n'est pas possible de transférer l'ensemble des activités du Boiron sur un seul site. Il est donc proposé de disloquer les activités en séparant les tireurs de la société de St-Prex (7'611 coups tirés en 2013) de la société du tir sportif morgien - TSM (21'691 coups tirés en 2013). Les jeunes tireurs (3'384 coups en 2013), qui pratiquent leurs tirs le samedi, pourraient également être déplacés sur une troisième installation, par exemple le stand d'Echandens qui voit déjà des tirs jeunesse organisé ce jour-là.

Finalement, au vu des activités déployées au Boiron, les stands sélectionnés doivent disposer de 5 à 6 cibles, éloigné des habitations.

Liste des stands de tir sélectionnés

La commission a ainsi retenu 8 sites sur les 28 stands. Voici la liste de ces installations.

Sites retenus	Sites non retenus	
Apples	Aubonne-Pizy	Moiry
Bière	Ballens	Mollens
Colombier	Berolle	Mont-la-Ville
Cuarnens	Chavannes-le-Veyron	Montherod
Etoy	Eclépens	Romanel-sur-Morges
Lavigny	Gollion	Saint-Livres
Montricher	Grancy	Saint-Oyens
Pampigny	La Sarraz	Saubraz
Echandens	L'Isle	Vullierens

2. CONSULTATION DES AUTORITES

A la suite de cette sélection, une délégation de la commission a été à la rencontre des Autorités locales et des présidents de société de tir de ses 8 stands. Des contacts ont également été pris avec plusieurs autres communes. Ces nombreuses visites sur place ont fait l'objet d'un rapport détaillé, site par site. Ces entretiens ont été fructueux et nous ont permis de mieux comprendre les enjeux de chaque site.

C. RECHERCHE DE SOLUTIONS REGIONALES

1. PROPOSITION DE SOLUTION RÉGIONALE DE LA PRÉSENTE COMMISSION

Fort de ces informations récoltées dans le terrain, la commission a esquissé les solutions pour résoudre le problème soulevé par la délocalisation du stand du Boiron. La meilleure variante passe par une dislocation des activités du Boiron dans plusieurs sites de la région. Elle se présente comme suit :

- Un site en activité devrait reprendre la société de tir de St-Prex, plutôt à l'ouest du district. Le stand de Lavigny se prêterait particulièrement bien étant donné qu'il pourrait avoir deux cibles supplémentaires prévues à sa construction. Il serait éventuellement possible de rejoindre le stand d'Etoy, dans lequel la commune de St-Prex est assignée.
- Un autre site pourrait accueillir les jeunes tireurs qui tirent le samedi. Le stand d'Echandens semble pouvoir satisfaire à cette catégorie, sans créer des nuisances supplémentaires, puisque les jeunes tireurs de l'est du district effectuent déjà leur exercice les samedis.
- Finalement, les tireurs de la société de Morges (TSM) devraient être déplacés sur un site à proximité disposant de 6 cibles. Idéalement, le site de Colombier pourrait accueillir ces activités. Les nuisances induites par ces dernières pourraient être compensées par la pose de tunnels anti-bruit. Une étude du SEVEN avait démontré la faisabilité technique de cette solution. Le site de Montricher représente une alternative bien que son éloignement soit un handicap important.

Par rapport au premier projet qui avait été développé à Colombier en 2009, il faut constater que la nouvelle proposition est très inférieure à la précédente. En effet, les statistiques démontrent :

- que la part des sociétés du tir sportif morgien est de 30'000 coups par année,
- que le projet initial à Colombier, qui prévoyait un volume de 80'000 coups tirés annuels, n'est plus aussi important,
- qu'en concentrant les activités sur deux jours de tir par semaine, le nombre d'heures annuelles passerait de 163 à 129, contre 55 heures actuelles par la société de St-Sulpice, alors intégrées dans le calendrier commun.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION RÉGIONALE

Dès lors, la commission a informé par courrier les communes dont leur stand n'était pas retenu. Elle a aussi sollicité un entretien avec les communes de Lavigny, d'Echichens et d'Echandens pour leur exposer leur vision.

Des études complémentaires sur les sites retenus sont nécessaires pour valider la proposition de la commission spéciale « stands de tir » de l'ARCAM. Des démarches sont en cours auprès des Autorités concernées avec l'aide de l'Officier fédéral de tir qui devront formellement confirmer leur accord relatif à la poursuite des études afin de connaître les investissements à consentir.

La phase de diagnostic menée par la commission s'est donc terminée par la transmission de ce rapport final. Il a été validé par le comité de l'ARCAM.